

CHOlet®

CCAS  CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juin 2025

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I – PROCÈS VERBAL	Page	1
Séance du CA du CCAS du 17 juin 2025	Page	2-18
II - DÉLIBÉRATIONS	Page	19
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	20-21
2 – Service Solidarité-Insertion : Convention accompagnement socio-esthétique auprès des personnes en difficulté sociale - Renouvellement	Page	22-26
3 – Service Solidarité-Insertion : Appel à projets 2025 PLIE du Choletais - Accueil et accompagnement des participants du PLIE	Page	27-29
4 – Service Solidarité-Insertion : Modification des critères d'attribution de l'aide facultative dédiée à l'accueil de loisirs	Page	30-32
5 – Service Solidarité-Insertion : Don de remboursement des frais de déplacements dans le cadre du bénévolat aux " Paniers du Planty " du CCAS de la Ville de Cholet	Page	33-34
6 – Finances : Compte Financier Unique 2024	Page	35-37
7 – Finances : Affectation des résultats de l'exercice 2024	Page	38-39
8 – Finances : Budget Supplémentaire 2025	Page	40-42
9 – Personnel : Plan de formation 2025/2027	Page	43-55
10 – Personnel : Contrat de prévoyance – Modification de la participation employeur	Page	56-57
11 – Personnel : Titres restaurant – Revalorisation de la valeur faciale et du montant de participation	Page	58-59

12 – Personnel : Harmonisation des conditions d'exercice du temps partiel	Page	60-62
13 – Marchés/Contrats : Maintenance des systèmes incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion (2026-2029) – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et Cholet Sports Loisirs	Page	63-73
III - DÉCISIONS	Page	74
Décision n° 2025/04 – Formation analyse de la pratique professionnelle	Page	75
Décision n° 2025/05 – Marché de services – Réservation de berceaux (2025-2029)	Page	76

I - PROCÈS VERBAL

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET**

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le dix sept juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet légalement convoqués le 11 juin 2025, se sont réunis au Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet.

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU, Administrateurs.

Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT, Marie-Hélène BOURFAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donnée pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 avril 2025 est approuvé.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision n° 2025/03 prise par Madame la Vice-Présidente, en application de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

En ouverture de séance, Madame Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration de la décision du Gouvernement de renoncer à rendre facultatifs les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Cette orientation s'inscrivait dans le cadre du " Roquelaure de la simplification des normes " d'avril et de la proposition du Gouvernement visant à rendre facultatifs les CCAS, qui devait faire l'objet d'un amendement au Sénat.

INFORMATION EN SÉANCE : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU CCAS DE CHOLET – SERVICE PETITE ENFANCE ET SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION

Le rapport d'activité 2024 du CCAS, regroupant le service Petite Enfance et le service Solidarité-Insertion, est présenté et fait l'objet d'un échange avec les administrateurs.

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport d'activités 2024 du CCAS de la Ville de Cholet.

1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2025, a autorisé l'attribution de 78 aides pour 59 ménages (2 refus) représentant 10 376,70 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2025									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			Bons d'Urgence d'aide Alimentaire -CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers : matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Mars									
13/03/2025	14	13	2 423.20	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00	2 423,20 €
27/03/2025	22	21	2 778.00	530.00	0.00	0.00	0.00	663.60	3 971.60 €
Avril									
10/04/2025	11	11	1 991.14	250.00	0.00	0,00	0,00	0,00	2 241,14 €
24/04/2025	14	14	545,36	0,00	0,00	200,00	0,00	995,40	1 740,76 €
CUMUL	61	59	7 737,70 €	780,00 €	200,00 €			1 659,00 €	10 376,70 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine + bons d'urgence d'aide alimentaire

Aide au logement : Énergie + eau + multirisque

Aide divers : Achat d'un réfrigérateur 200 €

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatives, par délégation, en date du 4 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2025.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2025

date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			Bons d'Urgence d'aide Alimentaire -CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Mars									
13/03/2025	14	13	2 423,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 423,20 €
27/03/2025	22	21	2 778,00	530,00	0,00	0,00	0,00	663,60	3 971,60 €
Avril									
10/04/2025	11	11	1 991,14	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 241,14 €
24/04/2025	14	14	545,36	0,00	0,00	200,00	0,00	995,40	1 740,76 €
CUMUL	61	59	7 737,70 €	780,00 €	200,00 €			1 659,00 €	10 376,70 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine + bons d'urgence d'aide alimentaire

Aide au logement : Énergie + eau + multirisque

Aide divers : Achat d'un réfrigérateur 200 €

2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ESTHÉTIQUE AUPRÈS DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ SOCIALE – RENOUVELLEMENT

Les travailleurs sociaux du CCAS ont accompagné en 2024, près de 757 personnes seules ou en couple sans enfant à charge, dans le cadre d'un suivi social régulier.

Un certain nombre d'entre elles souffrent d'un manque d'estime de soi, d'un défaut de confiance en soi ou de problèmes importants de santé qui les freinent dans leurs démarches pour retrouver un emploi ou simplement pour s'inscrire dans une vie sociale et créer du lien avec les autres. Parallèlement les travailleurs sociaux d'autres institutions (Maison Du Département, CAF, structures d'insertion) sont confrontés aux mêmes problématiques dans un certain nombre de leurs suivis.

L'accompagnement socio-esthétique, dans le cadre d'une action intitulée " Ateliers bien-être : du temps pour soi ", permet une écoute des personnes en souffrance morale ou psychique, à travers un soutien basé sur un programme de 3 ateliers individuels et de 2 ateliers collectifs centrés sur la valorisation de l'image de soi et le bien-être, pour chacune des 20 personnes ayant fait l'objet d'un repérage et d'une prescription de l'action par leur travailleur social référent.

Aussi, au vu du bilan 2024, et afin de réaliser cette action, une subvention de 3 711 €, à laquelle il convient de rajouter un co-financement du CCAS de 1 912,00 €, a été sollicitée auprès du comité des financeurs du Contrat Quartiers 2030.

De même, une convention a été préparée en vue d'être passée avec Madame Éloïse PILET, socio-esthéticienne, chargée de réaliser les accompagnements individuels et collectifs, dont la gestion de l'activité est confiée à la SCOP SA C.D.P. 49. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités d'intervention de Madame PILET du 15 mai 2025 au 31 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en œuvre de cette action et d'approuver les termes de la convention de prestation à passer avec Madame Éloïse PILET, socio-esthéticienne, dont la gestion de l'activité est confiée à la SCOP SA C.D.P. 49, en vue de la réalisation de cet accompagnement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt à renouveler l'action " Ateliers bien-être : du temps pour soi " pour un accompagnement socio-esthétique auprès de personnes en difficulté sociale, pour laquelle un financement va être sollicité auprès du Contrat Quartiers 2030,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 Pour),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de ce projet d'accompagnement socio-esthétique pour la période du 15 mai 2025 au 31 janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation afférente, avec Madame Éloïse PILET, socio-esthéticienne, missionnée pour la réalisation de cette action, dont la gestion de l'activité est confiée à la SCOP SA C.D.P. 49.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : APPEL A PROJETS 2025 PLIE DU CHOLETAIS – ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS DU PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif destiné à organiser des parcours d'insertion socioprofessionnelle vers l'emploi en direction des publics les plus éloignés de l'emploi, faisant appel à un accompagnement individualisé très renforcé, et mobilisant, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs d'insertion clairement identifiés, l'ensemble des acteurs et opérateurs locaux intervenant en matière d'insertion pour l'emploi.

En réponse à cet objectif, le PLIE du Choletais s'appuie, au titre de 2025, sur un plan d'actions annuel établi dans le cadre d'un appel à projets qui s'adresse à tout organisme œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans le cadre de cet appel à projets, le comité de pilotage du PLIE du Choletais puis le conseil d'administration de l'organisme intermédiaire AGEI 49, association de gestion des PLIE du département de Maine-et-Loire, peuvent accorder une subvention Fonds Social Européen à l'opérateur retenu en vue du financement de cet accompagnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale et plus particulièrement son Service Solidarité-Insertion s'inscrit dans le dispositif du PLIE du Choletais en y réorientant fréquemment des administrés en vue de les accompagner dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Aussi, afin de développer au sein de ses services, cet accompagnement renforcé des bénéficiaires en complémentarité de l'accompagnement social, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le CCAS à répondre à l'appel à projets 2025 émanant de l'Association AGEI 49, au titre de l'orientation Accompagnement des Participants PLIE,
- de solliciter une subvention dans le cadre du programme opérationnel national 2021-2027 du Fonds Social Européen (FSE+) destinée à couvrir le coût de cette action estimé à 41 500 € et correspondant à l'accompagnement de 70 personnes dont 56 en moyenne file active,
- de renouveler à cet effet, un poste en CDI de Conseiller Emploi à hauteur de 0,80 ETP du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu l'appel à projets 2025 de l'AGEI 49 au titre de l'accompagnement de participants PLIE du Choletais,

Considérant l'intérêt pour le CCAS à répondre et à se porter candidat à cette action d'accompagnement faisant l'objet d'un financement Fonds Social Européen (FSE+),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le CCAS à répondre à l'appel à projets 2025 de l'association AGEI 49, au titre de l'action d'accompagnement des participants PLIE du Choletais.

Article 2 : de solliciter une subvention dans le cadre du programme opérationnel national 2021-2027 du Fonds Social Européen (FSE+) en vue de couvrir le coût de cette action estimé à 41 500 € correspondant à l'accompagnement de 70 personnes, dont 56 en moyenne file active.

Article 3 : de renouveler à cet effet un poste en CDI de Conseiller emploi PLIE à hauteur de 0,80 ETP du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 4 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

4 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : MODIFICATIONS DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE DÉDIÉE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Durant ces dernières années, un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires sont venues impacter les critères retenus pour l'attribution des aides facultatives et les modalités d'instruction des demandes d'aides adressées et présentées à la commission de secours. Dans le même temps, le contexte social choletais a lui aussi connu des transformations importantes mises en évidence par l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisées entre 2021 et 2022 mais aussi à travers les échanges réguliers avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux de la solidarité.

Afin de prendre en compte ces différents changements, et s'adapter aux nouvelles réalités et problématiques sociales des ménages choletais en situation de précarité, le nouveau règlement des aides facultatives a été adopté le 9 mai 2023, avec une mise en application au 1^{er} septembre 2023.

Après deux années de mise en œuvre, est apparue une disparité et une inéquité de traitement dans le traitement des aides dédiées à l'enfance ; l'aide à la cantine étant plus favorable que celle destinée au paiement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les familles les plus en difficultés (cf annexe 1 extrait de la fiche synthèse du Règlement des aides facultatives 2023).

Ainsi, pour les ALSH, un seul forfait unique annuel de 55,30 € par enfant est prévu, pour les familles présentant un quotient familial CAF inférieur à 600 euros, alors que pour l'aide à la cantine co-existent 4 forfaits différents pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 650 euros, et prenant en compte les situations de monoparentalité (public cible en fragilité sur le volet de l'insertion identifié dans le cadre de l'ABS).

Aussi il est proposé de réviser les critères d'attribution de l'aide facultative à l'ALSH comme suit :

Forfaits et barèmes proposés		
Montant QF CAF/MSA	Couple	Famille monoparentale
0 à 601	56 € soit 7 jours /an / enfant	70 € soit 8 jours / an / enfant
602 à 650	34 € soit 4 jours /an / enfant	60 € soit 7 jours / an / enfant

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces nouvelles modalités d'attribution de l'aide facultative dédiée à l'accueil de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités d'attribution de l'aide facultative dédiée à l'accueil de loisirs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les nouvelles modalités d'attribution de l'aide facultative dédiée à l'accueil de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Forfaits et barèmes proposés		
Montant QF CAF/MSA	Couple	Famille monoparentale
0 à 601	56 € soit 7 jours /an / enfant	70 € soit 8 jours / an / enfant
602 à 650	34 € soit 4 jours /an / enfant	60 € soit 7 jours / an / enfant

5 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : DON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENTS DANS LE CADRE DU BÉNÉVOLAT AUX PANIERS DU PLANTY, DISPOSITIF DU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET

La distribution alimentaire sur le site des Paniers du Planty, est un service du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) qui soutient les plus démunis dans leur quotidien pour un besoin de première nécessité.

En 2024, près de 10 000 colis ont pu être délivrés sous conditions de ressources et de résidence à Cholet/Le Puy St Bonnet, bénéficiant ainsi à environ 1 500 personnes.

Ce dispositif porté par le Service Solidarité Insertion fait appel au bénévolat pour permettre l'ouverture de 9 permanences mensuelles à la demi-journée. Chaque distribution nécessite la présence de 8 bénévoles encadrés par la coordinatrice du dispositif, qui peuvent ouvrir droit à l'indemnisation des frais de déplacement qu'ils ont engagés dans ce cadre.

Cependant, l'article 200 du code général des impôts prévoit également la possibilité d'un abandon de ces frais de déplacements par le bénévole, sous forme de don au profit d'organisme d'intérêt général. Dans ce cas, les frais sont calculés en application de l'art. 83, 3^{ème}, du Code Général des Impôts (CGI).

Pour l'exercice 2024, un bénévole de la distribution alimentaire des Paniers du Planty, dispositif du CCAS de Cholet/Le Puy St Bonnet, a fait don de son indemnité de déplacement au profit du CCAS pour un montant total valorisé de 164 euros.

L'article L. 2242-3 du code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter cet abandon de frais de déplacement à hauteur de 164 euros à titre de don.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 200,

Vu la délibération n° 8 du 12 décembre 2023 approuvant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents et des personnes concourant aux missions du CCAS,

Vu la renonciation expresse d'un bénévole à la perception de frais de déplacement engagés dans le cadre de leur participation au dispositif " Les Paniers du Planty ",

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'accepter ce don,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : d'accepter l'abandon des frais de déplacement d'un bénévole des Paniers du Planty pour un montant total valorisé à 164 euros à titre de don au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont invités à désigner le président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU). Madame Élisabeth HAQUET est désignée comme présidente de séance (vote à main levée à l'unanimité).

6 – FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) applique, depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57, lui permettant ainsi de produire un Compte Financier Unique pour les comptes 2024 qui se substitue au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le Service de Gestion Comptable).

L'objectif recherché par le législateur vise à favoriser la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

I – Présentation des résultats du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget CCAS									
Fonctionnement	132 396,01 €	0,00 €	132 396,01 €	18 921,57 €	151 317,58 €	/	/	-3 479,82 €	147 837,76 €
Investissement	19 381,83 €	/	/	-22 861,65 €	-3 479,82 €	0,00 €	-3 479,82 €	/	/

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 s'établit à 147 837,76 €.

Ces résultats seront affectés lors de l'adoption du budget supplémentaire 2025 du CCAS.

II – Situation financière du CCAS

Les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS représentent un montant de 6 430 768,99 €. Elles se composent essentiellement des frais de personnel (88 %).

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activités est composée comme suit :



Les recettes réelles de fonctionnement (6 474 198,20 €) sont essentiellement constituées de la participation financière de la Ville, établie en 2024 à 3 000 000 € (46 %), des dotations et participations (42 %), en particulier de la CNAF (2 700 279,32 €) et des produits des services (10,18 % : 658 845,41 €).

Les investissements réalisés en 2024, à hauteur de 52 113,75 €, concernent notamment l'achat de deux vitrines réfrigérées pour les Paniers du Planty.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 054,46 € et correspondent au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA : 4 032,67 €) et au versement par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) d'une subvention (1 021,79 €), suite à l'achat de matériel adapté.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte financier unique 2024 du budget du CCAS de la Ville de Cholet.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, R. 2313-1 et suivants et D. 2342-11,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Financier Unique du budget du CCAS de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 Pour),

Sous la présidence de Madame Élisabeth HAQUET, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville ne participant pas au vote,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS).

Madame Laurence TEXEREAU reprend la présidence de la séance.

7 – FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet a approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2024. Ce dernier fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 151 317,58 € et un déficit d'investissement de 3 479,82 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement comme suit :

- 3 479,82 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 147 837,76 € en report de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8 et R.123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 2311-6 et R. 2311-11 à D. 2311-15,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Supplémentaire 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : d'affecter, au Budget Supplémentaire 2025, le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 du budget du CCAS de la Ville de Cholet comme suit :

- 3 479,82 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 147 837,76 € en report de fonctionnement.

8 – FINANCES : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats 2024 et adapte les prévisions du Budget Primitif 2025 en fonction des nécessités constatées au cours de l'exécution du budget.

Aussi, le Budget Supplémentaire du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Écritures réelles	27 004,00 €	147 837,76 €	124 313,58 €	3 479,82 €
Écritures d'ordre	120 833,76 €	0,00 €	0,00 €	120 833,76 €
TOTAL	147 837,76 €	147 837,76 €	124 313,58 €	124 313,58 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Report du résultat de fonctionnement cumulé		147 837,76 €
Ajustement des crédits pour les aides aux personnes en difficulté financière	14 000,00 €	
Ajustement des charges liées à la Petite Enfance (charges, fournitures d'entretien)	8 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé	3 479,82 €	
Affectation d'une part du résultat de fonctionnement cumulé		3 479,82 €
Provisions pour investissements futurs	120 833,76 €	

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les modifications proposées dans l'acte budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8 et R.123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-4 à L.1612-11, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2024 portant sur le vote du Budget Primitif pour 2025,

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir un Budget Supplémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les mouvements inscrits dans le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025, détaillés dans les documents annexés.

9 – PERSONNEL : PLAN DE FORMATION 2025/2027

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à chaque agent public. Il permet notamment :

- de favoriser le développement personnel et professionnel des agents ainsi que leur adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,
- de concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et cadres d'emplois,
- de valoriser et d'améliorer le service rendu aux usagers.

En application de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent ainsi élaborer un plan de formation qui détermine le programme d'actions de formation à mettre en œuvre. Ce plan doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver le plan de formation 2025/2027 des agents du Centre Communal d'Action Sociale, tel que présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 421-1 à L. 423-10,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6314-2 et L. 6316-1 à L. 6316-5,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-904 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

Considérant l'intérêt à mettre en œuvre des actions de formation en faveur du développement personnel et professionnel des agents et de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le plan de formation 2025/2027 tel que présenté en annexe.

10 – PERSONNEL : CONTRAT DE PRÉVOYANCE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Cholet Agglomération, la Ville, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) ont conclu, pour leurs agents, un contrat de prévoyance facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Par délibération en date du 10 décembre 2024, et en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation mensuelle d'un montant de 7 € bruts pour les agents justifiant d'une adhésion au contrat de groupe.

Dans un objectif d'amélioration du pouvoir d'achat de ses agents et dans la continuité des engagements pris par délibération du 10 décembre 2024, le CCAS souhaite revaloriser le montant de sa participation à hauteur de 19 € bruts mensuels, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle due par l'agent.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'augmentation de la participation au contrat de prévoyance telle que proposée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative des agents, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale, approuvé par la délibération n° 8 en date du 6 octobre 2022, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 13 du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2024 approuvant la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation mensuelle d'un montant de 7 € bruts pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès,

Considérant l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance,

Considérant l'intérêt d'augmenter le pouvoir d'achat des agents ayant fait le choix de souscrire au contrat de groupe pour la prévoyance conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : de revaloriser, à hauteur de 19 € bruts, la participation mensuelle de l'employeur pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale, et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle due par l'agent, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

11 – PERSONNEL : TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE PARTICIPATION

Par délibération n° 9 du 28 mars 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les conditions de la prestation de service de fourniture de titres restaurant pour les collaborateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), dans le cadre d'un groupement de commandes.

Dans ce cadre, les agents de la collectivité peuvent bénéficier de titres restaurant, d'une valeur faciale de 6 €, dont 50 % est pris en charge par le CCAS.

Les conditions d'accès aux titres restaurant ont été fixées à l'article 75 du règlement intérieur.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et après concertation avec les représentants du personnel, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 8 €, tout en maintenant la participation du CCAS à hauteur de 50 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant proposés aux agents du CCAS, et de modifier, en conséquence, l'article 75 du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-4 à L. 732-2,

Vu la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2019 relative à la mise en place des titres restaurant,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 4 du Conseil d'Administration en date du 13 février 2024, et notamment son article 75,

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer le pouvoir d'achat de ses agents, en revalorisant les titres restaurant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2025, la valeur faciale des titres restaurant de 6 € à 8 € par jour, pris en charge par le CCAS à hauteur de 50 % et de modifier, en conséquence, l'article 75 du règlement intérieur.

12 – PERSONNEL : HARMONISATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent autoriser leurs agents à effectuer leur travail à temps partiel. Celui-ci peut être accordé de plein droit, pour certains motifs spécifiques limitativement énumérés, ou sur autorisation, en fonction des contraintes des services.

Dans ce cadre, le régime du temps partiel applicable actuellement aux agents est le suivant :

- les fonctionnaires à temps complet, et les agents contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an au sein de la collectivité, peuvent être autorisés à effectuer un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspond à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein,

- les fonctionnaires à temps complet et non complet, ainsi que, selon les motifs visés par la réglementation, les agents contractuels à temps complet et non complet, peuvent effectuer, de droit, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspond à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps complet.

Dans les deux cas, le temps partiel est organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

En outre, il appartient à l'agent de formuler une demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement, par courrier, au minimum deux mois avant la date souhaitée.

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 *relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique* a harmonisé le régime du temps partiel :

- en supprimant la condition d'ancienneté applicable au temps partiel demandé par les agents contractuels,
- en ouvrant le régime du temps partiel sur autorisation aux agents titulaires et contractuels à temps non-complet.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer aux agents titulaires et contractuels à temps non complet les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation initialement établies pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel comme suit :

Les agents publics, titulaires et contractuels, à temps complet et non-complet, peuvent être autorisés à effectuer :

- sur autorisation, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspondra à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein,
- de droit, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspondra à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps plein.

Dans les deux cas, le temps partiel pourra être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

En outre, il appartient à l'agent de formuler une demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement par courrier, au minimum deux mois avant la date souhaitée.

Ces dispositions se substituent à toutes celles en vigueur.

13 – MARCHÉS/CONTRATS : MAINTENANCE DES SYSTÈMES INCENDIE (SSI) ET ÉQUIPEMENTS ASSERVIS, DES ÉQUIPEMENTS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Sports Loisirs, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers maximums de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
Cholet Sports Loisirs	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
Cholet Sports Loisirs	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
Cholet Sports Loisirs	8 500 €	10 200 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CIAS du Choletais, et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour),

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusions (2026-2029).

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements maximums de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
Cholet Sports Loisirs	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
Cholet Sports Loisirs	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
Cholet Sports Loisirs	8 500 €	10 200 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

La séance est levée



Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony GOISCAULT



Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Procès Verbal publié le **24 JUIN 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

II - DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,

Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU, Administrateurs.

Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,

Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,

Krystell BEILLOUET a donnée pouvoir à Maya JARADE,

Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,

Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,

Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,

Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2025, a autorisé l'attribution de 78 aides pour 59 ménages (2 refus) représentant 10 376,70 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2025									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			Bons d'Urgence d'aide Alimentaire -CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers : matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Mars									
13/03/2025	14	13	2 423 20	0,00	0,00	0,00	0 00	0 00	2 423,20 €
27/03/2025	22	21	2 778 00	530 00	0 00	0,00	0 00	663,60	3 971,60 €
Avril									
10/04/2025	11	11	1 991 14	250 00	0,00	0,00	0 00	0,00	2 241,14 €
24/04/2025	14	14	545,36	0 00	0,00	200 00	0 00	995 40	1 740 76 €
CUMUL	61	59	7 737,70 €	780,00 €	200,00 €			1 659,00 €	10 376,70 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine + bons d'urgence d'aide alimentaire
Aide au logement : Énergie + eau + multinsque
Aide divers : Achat d'un réfrigérateur 200 €

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatives, par délégation, en date du 4 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2025.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2025									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			Bons d'Urgence d'aide Alimentaire -CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers : matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Mars									
13/03/2025	14	13	2 423 20	0,00	0,00	0,00	0 00	0 00	2 423,20 €
27/03/2025	22	21	2 778 00	530 00	0 00	0,00	0 00	663,60	3 971,60 €
Avril									
10/04/2025	11	11	1 991,14	250 00	0,00	0,00	0 00	0,00	2 241,14 €
24/04/2025	14	14	545 36	0 00	0 00	200 00	0 00	995 40	1 740 76 €
CUMUL	61	59	7 737,70 €	780,00 €	200,00 €			1 659,00 €	10 376,70 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine + bons d'urgence d'aide alimentaire
Aide au logement : Énergie + eau + multinsque
Aide divers : Achat d'un réfrigérateur 200 €

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT

Délibération publiée le 24 JUIN 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20250617-CCAS-2025-06-01-DE
Date de télérmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Dominique ROULET,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU, Administrateurs.
Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la
délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

EST ABSENT :

Franck CHARRUAU, Administrateur.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 10

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

2 - SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ESTHÉTIQUE AUPRÈS DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ SOCIALE – RENOUELEMENT

Les travailleurs sociaux du CCAS ont accompagné en 2024, près de 757 personnes seules ou en couple sans enfant à charge, dans le cadre d'un suivi social régulier.

Un certain nombre d'entre elles souffrent d'un manque d'estime de soi, d'un défaut de confiance en soi ou de problèmes importants de santé qui les freinent dans leurs démarches pour retrouver un emploi ou simplement pour s'inscrire dans une vie sociale et créer du lien avec les autres. Parallèlement les travailleurs sociaux d'autres institutions (Maison Du Département, CAF, structures d'insertion) sont confrontés aux mêmes problématiques dans un certain nombre de leurs suivis.

L'accompagnement socio-esthétique, dans le cadre d'une action intitulée " Ateliers bien-être : du temps pour soi ", permet une écoute des personnes en souffrance morale ou psychique, à travers un soutien basé sur un programme de 3 ateliers individuels et de 2 ateliers collectifs centrés sur la valorisation de l'image de soi et le bien-être, pour chacune des 20 personnes ayant fait l'objet d'un repérage et d'une prescription de l'action par leur travailleur social référent.

Aussi, au vu du bilan 2024, et afin de réaliser cette action, une subvention de 3 711 €, à laquelle il convient de rajouter un co-financement du CCAS de 1 912,00 €, a été sollicitée auprès du comité des financeurs du Contrat Quartiers 2030.

De même, une convention a été préparée en vue d'être passée avec Madame Éloïse PILET, socio-esthéticienne, chargée de réaliser les accompagnements individuels et collectifs, dont la gestion de l'activité est confiée à la SCOP SA C.D.P. 49. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités d'intervention de Madame PILET du 15 mai 2025 au 31 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en œuvre de cette action et d'approuver les termes de la convention de prestation à passer avec Madame Éloïse PILET, socio-esthéticienne, dont la gestion de l'activité est confiée à la SCOP SA C.D.P. 49, en vue de la réalisation de cet accompagnement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt à renouveler l'action " Ateliers bien-être : du temps pour soi " pour un accompagnement socio-esthétique auprès de personnes en difficulté sociale, pour laquelle un financement va être sollicité auprès du Contrat Quartiers 2030,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de ce projet d'accompagnement socio-esthétique pour la période du 15 mai 2025 au 31 janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation afférente, avec Madame Éloïse PILET, socio-esthéticienne, missionnée pour la réalisation de cette action, dont la gestion de l'activité est confiée à la SCOP SA C.D.P. 49.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **24 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20250617-CCAS-2025-06-02-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025



**CONVENTION
ACCOMPAGNEMENT SOCIO –
ESTHÉTIQUE
" ATELIERS BIEN-ÊTRE :
DU TEMPS POUR SOI "**



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Service Solidarité/Insertion

Réf : JMD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Communal d'Action Sociale, dont le siège est situé 24 avenue Maudet 49300 Cholet, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2025.

d'une part,

ET :

Madame Eloïse PILET, socio-esthéticienne, demeurant 29 rue Halopé Frères - 49130 Les Ponts de Cé, dont la gestion de l'activité relève de la SCOP SA C.D.P 49, 458 bis rue Saint Léonard 49000 Angers, représentée par son gérant.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières de réalisation de l'accompagnement socio-esthétique proposé par Madame Éloïse PILET.

Cet accompagnement a pour objectif de :

- accompagner des personnes en difficulté sociale afin de restaurer l'estime de soi et de revaloriser la personne,
- encourager la création de lien social et réapprendre le goût du contact,
- faire éprouver des relations de bien-être, de désir à la base du désir de vie,
- œuvrer pour la recherche de l'insertion ou de la réinsertion en soignant l'apparence, la présentation,
- optimiser la relation d'aide. A ce titre, l'accompagnement socio-esthétique est réalisé en lien étroit avec les travailleurs sociaux prescripteurs de l'action,

- enseigner des gestes simples et rendre la personne autonome dans ses soins (techniques de maquillage, apprendre à prendre soin de son corps, de sa peau au quotidien, aborder des questions d'hygiène corporelle, etc.).

Article 2 : PRÉSENTATION DE L'ACTION

Cet accompagnement est prévu sur une période de 9 mois (du 15 mai 2025 au 31 janvier 2026) à raison de trois séances d'accompagnement individuel par participant et de deux accompagnements collectifs en fin d'année.

Lors de chaque intervention à la demi-journée, la socio-esthéticienne accompagne trois personnes à raison d'une heure par bénéficiaire. Chaque participant peut bénéficier de deux à trois séances.

Les participants sont orientés par les travailleurs sociaux du territoire Choletais : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Maison Départementale des Solidarités (MDS), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), service social de la CARSAT ; autres partenaires (Régie de quartiers, chantiers d'insertion, France Travail, Mission Locale, etc.) et s'engagent à suivre l'ensemble des ateliers.

Cette action s'accompagne d'un véritable partenariat entre les travailleurs sociaux et la socio-esthéticienne avec la mise en place d'un système de transmission de données et d'évaluation commune des résultats obtenus auprès des bénéficiaires.

Les travailleurs sociaux devront être informés régulièrement du déroulement de l'accompagnement.

Article 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, met gracieusement à disposition de Madame Éloïse PILET une salle située dans les locaux du Pôle Social.

Madame PILET prévoit et installe le matériel nécessaire à cet accompagnement à savoir :

- une table de soin pliante
- la fourniture de produits cosmétiques et de maquillage
- de petits matériels et ustensiles
- du linge et des consommables

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Madame PILET dont la gestion de l'activité relève de la SCOP SA C.D.P. 49, anime trois séances d'accompagnement individuel par participant et deux séances d'ateliers collectifs à raison de 64 h d'intervention selon le planning défini à l'article 2.

En contre partie, le CCAS s'engage à verser à Madame Éloïse PILET, dont la gestion de l'activité relève de la SCOP SA C.D.P. 49, des honoraires sur facture, d'un montant global de 5 623 € sur les bases horaires tarifaires suivantes :

- 53,00 € TTC par heure d'accompagnement individuel
- 74,00 € TTC par heure d'accompagnement collectif

- 32,00 € TTC par bilan d'accompagnement
- 36,00 € TTC par réunion d'information prescripteurs/bénéficiaires
- 111,00 € TTC pour une séance collective découverte pour les professionnels et des frais de déplacement d'un montant total de 1 500,00 € TTC.

A l'issue de chaque accompagnement et à l'issue de la période des 9 mois, Madame PILET élabore un bilan de son action : état de la fréquentation, questionnaire de satisfaction des bénéficiaires, bilan des situations individuelles en lien avec les travailleurs sociaux.

Article 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE CRISES SANITAIRES, ÉPIDÉMIE, PANDÉMIE

En cas d'impossibilité de réaliser les séances en raison de restrictions sanitaires ou mesures de sécurité liées à une épidémie ou pandémie, un report de la date des séances sera étudié en priorité.

Dans cette hypothèse, les honoraires selon le type de séance concerné, prévus à l'article 4 de la présente convention, seront versés uniquement lorsque les séances auront pu effectivement se tenir.

Dans le cas où un report serait impossible pour l'une ou l'autre des parties, la présente convention serait alors résiliée sans indemnité.

Article 7 : RÉSOLUTION DES LITIGES ENTRE LES PARTIES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends par les voies amiables avant de recourir à la juridiction compétente (TA de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette 44000 NANTES cedex 01).

Article 8 : DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 15 mai 2025. Elle est conclue jusqu'à l'achèvement de l'accompagnement au plus tard le 31 janvier 2026.

FAIT A CHOLET, LE

SCOP SA C.D.P 49
Le Prestataire
Éloïse PILET

SCOP SA C.D.P 49
Le Gérant,

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : APPEL A PROJETS 2025 PLIE DU CHOLETAIS – ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS DU PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif destiné à organiser des parcours d'insertion socioprofessionnelle vers l'emploi en direction des publics les plus éloignés de l'emploi, faisant appel à un accompagnement individualisé très renforcé, et mobilisant, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs d'insertion clairement identifiés, l'ensemble des acteurs et opérateurs locaux intervenant en matière d'insertion pour l'emploi.

En réponse à cet objectif, le PLIE du Choletais s'appuie, au titre de 2025, sur un plan d'actions annuel établi dans le cadre d'un appel à projets qui s'adresse à tout organisme œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans le cadre de cet appel à projets, le comité de pilotage du PLIE du Choletais puis le conseil d'administration de l'organisme intermédiaire AGEI 49, association de gestion des PLIE du département de Maine-et-Loire, peuvent accorder une subvention Fonds Social Européen à l'opérateur retenu en vue du financement de cet accompagnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale et plus particulièrement son Service Solidarité-Insertion s'inscrit dans le dispositif du PLIE du Choletais en y réorientant fréquemment des administrés en vue de les accompagner dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Aussi, afin de développer au sein de ses services, cet accompagnement renforcé des bénéficiaires en complémentarité de l'accompagnement social, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le CCAS à répondre à l'appel à projets 2025 émanant de l'Association AGEI 49, au titre de l'orientation Accompagnement des Participants PLIE,
- de solliciter une subvention dans le cadre du programme opérationnel national 2021-2027 du Fonds Social Européen (FSE+) destinée à couvrir le coût de cette action estimé à 41 500 € et correspondant à l'accompagnement de 70 personnes dont 56 en moyenne file active,
- de renouveler à cet effet, un poste en CDI de Conseiller Emploi à hauteur de 0,80 ETP du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu l'appel à projets 2025 de l'AGEI 49 au titre de l'accompagnement de participants PLIE du Choletais,

Considérant l'intérêt pour le CCAS à répondre et à se porter candidat à cette action d'accompagnement faisant l'objet d'un financement Fonds Social Européen (FSE+),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le CCAS à répondre à l'appel à projets 2025 de l'association AGEI 49, au titre de l'action d'accompagnement des participants PLIE du Choletais.

Article 2 : de solliciter une subvention dans le cadre du programme opérationnel national 2021-2027 du Fonds Social Européen (FSE+) en vue de couvrir le coût de cette action estimé à 41 500 € correspondant à l'accompagnement de 70 personnes, dont 56 en moyenne file active.

Article 3 : de renouveler à cet effet un poste en CDI de Conseiller emploi PLIE à hauteur de 0,80 ETP du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 4 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT



Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **24 JUIN 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,

Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEALT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU, Administrateurs.

Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,

Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,

Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,

Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEALT,

Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,

Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,

Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

4 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE DÉDIÉE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Durant ces dernières années, un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires sont venues impacter les critères retenus pour l'attribution des aides facultatives et les modalités d'instruction des demandes d'aides adressées et présentées à la commission de secours. Dans le même temps, le contexte social choletais a lui aussi connu des transformations importantes mises en évidence par l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisées entre 2021 et 2022 mais aussi à travers les échanges réguliers avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux de la solidarité.

Afin de prendre en compte ces différents changements, et s'adapter aux nouvelles réalités et problématiques sociales des ménages choletais en situation de précarité, le nouveau règlement des aides facultatives a été adopté le 9 mai 2023, avec une mise en application au 1^{er} septembre 2023.

Après deux années de mise en œuvre, est apparue une disparité et une inéquité de traitement dans le traitement des aides dédiées à l'enfance ; l'aide à la cantine étant plus favorable que celle destinée au paiement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les familles les plus en difficultés (cf annexe 1 extrait de la fiche synthèse du Règlement des aides facultatives 2023).

Ainsi, pour les ALSH, un seul forfait unique annuel de 55,30 € par enfant est prévu, pour les familles présentant un quotient familial CAF inférieur à 600 euros, alors que pour l'aide à la cantine co-existent 4 forfaits différents pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 650 euros, et prenant en compte les situations de monoparentalité (public cible en fragilité sur le volet de l'insertion identifié dans le cadre de l'ABS).

Aussi il est proposé de réviser les critères d'attribution de l'aide facultative à l'ALSH comme suit :

Forfaits et barèmes proposés		
Montant QF CAF/MSA	Couple	Famille monoparentale
0 à 601	56 € soit 7 jours /an / enfant	70 € soit 8 jours / an / enfant
602 à 650	34 € soit 4 jours /an / enfant	60 € soit 7 jours / an / enfant

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces nouvelles modalités d'attribution de l'aide facultative dédiée à l'accueil de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités d'attribution de l'aide facultative dédiée à l'accueil de loisirs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les nouvelles modalités d'attribution de l'aide facultative dédiée à l'accueil de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Forfaits et barèmes proposés		
Montant QF CAF/MSA	Couple	Famille monoparentale
0 à 601	56 € soit 7 jours /an / enfant	70 € soit 8 jours / an / enfant
602 à 650	34 € soit 4 jours /an / enfant	60 € soit 7 jours / an / enfant

Pour extrait conforme


 Le Secrétaire de séance
 Directeur du CCAS
 Tony COISCAULT


 Le Maire de Cholet
 Président du CCAS
 Par délégation, la Vice-Présidente
 Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **24 JUIN 2025**
 sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général
 des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.
Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la
délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

5 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION: DON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENTS DANS LE CADRE DU BÉNÉVOLAT AUX PANIERS DU PLANTY, DISPOSITIF DU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET

La distribution alimentaire sur le site des Paniers du Planty, est un service du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) qui soutient les plus démunis dans leur quotidien pour un besoin de première nécessité.

En 2024, près de 10 000 colis ont pu être délivrés sous conditions de ressources et de résidence à Cholet/Le Puy St Bonnet, bénéficiant ainsi à environ 1 500 personnes.

Ce dispositif porté par le Service Solidarité Insertion fait appel au bénévolat pour permettre l'ouverture de 9 permanences mensuelles à la demi-journée. Chaque distribution nécessite la présence de 8 bénévoles encadrés par la coordinatrice du dispositif, qui peuvent ouvrir droit à l'indemnisation des frais de déplacement qu'ils ont engagés dans ce cadre.

Cependant, l'article 200 du code général des impôts prévoit également la possibilité d'un abandon de ces frais de déplacements par le bénévole, sous forme de don au profit d'organisme d'intérêt général. Dans ce cas, les frais sont calculés en application de l'art. 83, 3^{ème}, du Code Général des Impôts (CGI).

Pour l'exercice 2024, un bénévole de la distribution alimentaire des Paniers du Planty, dispositif du CCAS de Cholet/Le Puy St Bonnet, a fait don de son indemnité de déplacement au profit du CCAS pour un montant total valorisé de 164 euros.

L'article L. 2242-3 du code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter cet abandon de frais de déplacement à hauteur de 164 euros à titre de don.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 200,

Vu la délibération n° 8 du 12 décembre 2023 approuvant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents et des personnes concourant aux missions du CCAS,

Vu la renonciation expresse d'un bénévole à la perception de frais de déplacement engagés dans le cadre de leur participation au dispositif " Les Paniers du Planty ",

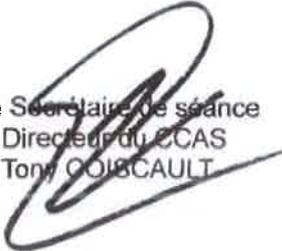
Considérant l'intérêt pour le CCAS d'accepter ce don,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter l'abandon des frais de déplacement d'un bénévole des Paniers du Planty pour un montant total valorisé à 164 euros à titre de don au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony GOISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 24 JUIN 2025
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20250617-CCAS-2025-06-05-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Élisabeth HAQUET, Présidente de séance,
Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU, Administrateurs.
Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la
délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

EST ABSENTE :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente.

POUVOIRS :

Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 10

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

6 – FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) applique, depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57, lui permettant ainsi de produire un Compte Financier Unique pour les comptes 2024 qui se substitue au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le Service de Gestion Comptable).

L'objectif recherché par le législateur vise à favoriser la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

I – Présentation des résultats du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investissement en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget CCAS									
Fonctionnement	132 396,01 €	0,00 €	132 396,01 €	18 921,57 €	151 317,58 €	/	/	-3 479,82 €	147 837,76 €
Investissement	19 381,83 €	/	/	-22 861,65 €	-3 479,82 €	0,00 €	-3 479,82 €	/	/

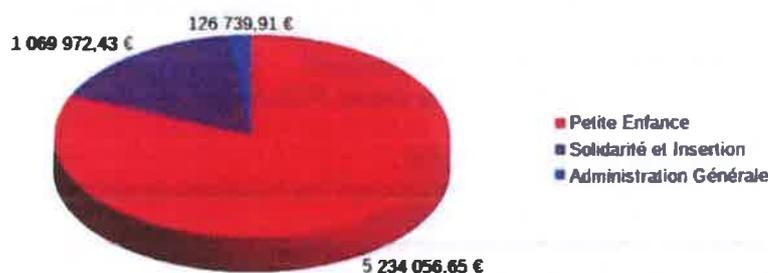
Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 s'établit à 147 837,76 €.

Ces résultats seront affectés lors de l'adoption du budget supplémentaire 2025 du CCAS.

II – Situation financière du CCAS

Les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS représentent un montant de 6 430 768,99 €. Elles se composent essentiellement des frais de personnel (88 %).

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activités est composée comme suit :



Les recettes réelles de fonctionnement (6 474 198,20 €) sont essentiellement constituées de la participation financière de la Ville, établie en 2024 à 3 000 000 € (46 %), des dotations et participations (42 %), en particulier de la CNAF (2 700 279,32 €) et des produits des services (10,18 % : 658 845,41 €).

Les investissements réalisés en 2024, à hauteur de 52 113,75 €, concernent notamment l'achat de deux vitrines réfrigérées pour les Paniers du Planty.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 054,46 € et correspondent au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA : 4 032,67 €) et au versement par le Fonds d'insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) d'une subvention (1 021,79 €), suite à l'achat de matériel adapté.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte financier unique 2024 du budget du CCAS de la Ville de Cholet.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, R. 2313-1 et suivants et D. 2342-11,

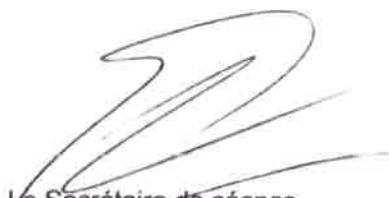
Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Financier Unique du budget du CCAS de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Sous la présidence de Madame Élisabeth HAQUET, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville ne participant pas au vote,

Article unique : d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS).



Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT

Pour extrait conforme



Élisabeth HAQUET
Présidente de séance



Délibération publiée le 24 JUN 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.
Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la
délibération n° 3.

SONT ABSENTS. EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donnée pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

7 - FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet a approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2024. Ce dernier fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 151 317,58 € et un déficit d'investissement de 3 479,82 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement comme suit :

- 3 479,82 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 147 837,76 € en report de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8 et R.123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 2311-6 et R. 2311-11 à D. 2311-15,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Supplémentaire 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'affecter, au Budget Supplémentaire 2025, le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 du budget du CCAS de la Ville de Cholet comme suit :

- 3 479,82 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 147 837,76 € en report de fonctionnement.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony BOISCAULT



Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **24 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la délibération n° 3.

SONT ABSENTS. EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

8 - FINANCES : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats 2024 et adapte les prévisions du Budget Primitif 2025 en fonction des nécessités constatées au cours de l'exécution du budget.

Aussi, le Budget Supplémentaire du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Écritures réelles	27 004,00 €	147 837,76 €	124 313,58 €	3 479,82 €
Écritures d'ordre	120 833,76 €	0,00 €	0,00 €	120 833,76 €
TOTAL	147 837,76 €	147 837,76 €	124 313,58 €	124 313,58 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Report du résultat de fonctionnement cumulé		147 837,76 €
Ajustement des crédits pour les aides aux personnes en difficulté financière	14 000,00 €	
Ajustement des charges liées à la Petite Enfance (changes, fournitures d'entretien)	8 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé	3 479,82 €	
Affectation d'une part du résultat de fonctionnement cumulé		3 479,82 €
Provisions pour investissements futurs	120 833,76 €	

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les modifications proposées dans l'acte budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8 et R.123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-4 à L.1612-11, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2024 portant sur le vote du Budget Primitif pour 2025,

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir un Budget Supplémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les mouvements inscrits dans le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025, détaillés dans les documents annexés.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **24 JUIN 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 17 JUIN 2025****SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la
délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

9 – PERSONNEL : PLAN DE FORMATION 2025/2027

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à chaque agent public. Il
permet notamment :

- de favoriser le développement personnel et professionnel des agents ainsi que leur adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,
- de concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et cadres d'emplois,
- de valoriser et d'améliorer le service rendu aux usagers.

En application de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent ainsi élaborer un plan de formation qui détermine le programme d'actions de formation à mettre en œuvre. Ce plan doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver le plan de formation 2025/2027 des agents du Centre Communal d'Action Sociale, tel que présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 421-1 à L. 423-10,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6314-2 et L. 6316-1 à L. 6316-5,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-904 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

Considérant l'intérêt à mettre en œuvre des actions de formation en faveur du développement personnel et professionnel des agents et de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le plan de formation 2025/2027 tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony GOISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **24 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

PLAN DE FORMATION 2025 - 2027

Cholet Ville et Agglomération– CIAS – CCAS

Ce plan, présenté lors du CST du 10 décembre 2024, indique les objectifs en matière de formation, déclinés en quatre axes, sans ordre de priorité :

Axe 1 : Accompagner les managers

- Accompagner individuellement tous les nouveaux chefs de service et directeurs, dès leur prise de fonction, pour une même culture managériale, basée sur l'exigence et la bienveillance
- Amener les encadrants à conduire un entretien professionnel et à en comprendre les enjeux
- Aider tous les encadrants intermédiaires/de proximité à se positionner dans leur rôle, à analyser et prendre du recul sur leur pratique managériale
- Offrir à tous les nouveaux managers un renforcement de leurs compétences dans le pilotage, la communication interne et l'accompagnement de leurs équipes

Axe 2 : Favoriser la mobilité, la promotion interne et le maintien dans l'emploi

- Accompagner les parcours d'évolution professionnelle (préparations aux concours ou aux examens professionnels)
- Proposer aux agents en demande de réorientation professionnelle choisie des temps d'immersion
- Guider les agents vers une réorientation professionnelle suite à une inaptitude médicale, ou en prévention d'une inaptitude

Axe 3 : Développer et adapter les compétences métiers

- Accompagner les agents en les faisant monter en compétence dans des métiers ciblés et pour lesquels la collectivité a des besoins
- Accompagner les agents dans la maîtrise de leur domaine de compétences
- Donner aux agents la possibilité d'acquérir un socle de compétences de base afin de faciliter leur intégration dans leur environnement de travail
- Permettre aux agents de découvrir les outils informatiques et numériques
- Sensibiliser les agents sur le développement durable et l'écologie

Axe 4 : Favoriser la prévention des risques professionnels et la sécurité au travail

- Formations obligatoires dans le domaine de la sécurité (habilitations électriques, autorisations de conduite, etc.)
- Formations facultatives dans le domaine de la prévention et du secourisme (aider à adopter la bonne attitude en cas d'accident afin de tendre vers 80 % d'agents formés)
- Formations en préventions des risques professionnels (mobilisation des personnes âgées, règles d'hygiène, plan de maîtrise sanitaire, etc.)

Plan de formation 2025 – 2027

Prévisionnel Cholet Ville et Agglomération – CIAS – CCAS

Axe 1 : Accompagner les managers

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions transversales										
Accompagnement individuel prise de fonction manager	Privé	20	0,5	10	20	0,5	10	20	0,5	10
Entretien professionnel un acte de management	CNFPT	32	2	64	32	2	64	32	2	64
Action management – encadrement de proximité	CNFPT	100	1	100	100	1	100	100	1	100
Renforcement des compétences des managers dans le pilotage, la communication et l'accompagnement de leurs équipes	CNFPT	48	2	96	8	3	24	8	3	24
Action culturelle										
Parcours de Direction dans le domaine de la culture	Privé	1	21	21						
Total général		201		291	160		198	160		198

Plan de formation 2025 – 2027

Prévisionnel Cholet Ville et Agglomération – CIAS – CCAS

Axe 2 : Favoriser la mobilité, la promotion interne et le maintien dans l'emploi

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions transversales										
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	CNFPT	5	5	25	5	5	25	5	5	25
CPF → Projet professionnel / Diplôme	Privé	12	4	48	12	4	48	12	4	48
Temps d'immersion (mobilité choisie)	Interne	20	3	60	20	3	60	20	3	60
Préparation concours / Examen professionnel	CNFPT	20	10	200	20	10	200	20	10	200
VAE - Aide à la rédaction du livret 2	CNFPT	2	5	10	2	5	10	2	5	10
Formation pour formateur	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Total général		60		345	60		340	60		340

Plan de formation 2025 – 2027

Prévisionnel Cholet Ville et Agglomération – CIAS – CCAS

Axe 3 : Développer et adapter les compétences métiers

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions transversales										
Obligatoires										
Formation d'intégration Cat A	CNFPT	5	10	50	5	10	20	5	10	20
Formation d'intégration Cat B	CNFPT	9	10	90	9	10	50	9	10	50
Formation d'intégration Cat C	CNFPT	60	5	300	60	5	225	60	5	225
Informatiques et numériques										
Logiciels bureautiques	Interne	90	0,5	45	70	0,5	35	70	0,5	35
Logiciels métiers	Privé	25	3	75	25	3	75	25	3	75
Découverte des outils informatiques et numériques	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Ressources										
Les finances publiques / marchés publics / achats responsables	CNFPT	50	2	100	10	2	20	10	2	20
Sensibilisation à la protection des données individuelles	Interne	20	0,5	10	20	0,5	10	20	0,5	10
Tutorat	CNFPT				14	1	14			
L'utilisation des outils de l'IA	CNFPT	6	2	12	10	2	20	15	2	30
Les usages de la facilitation graphique	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
La démarche du pilotage projet	CNFPT	8	3	24	8	3	24	8	3	24
Les techniques d'archivage	Interne/CNFPT	2	0,5	4	6	0,5	3	6	0,5	3
Organisation et gestion de son temps	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Travailler autrement	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Techniques										
Formation outillage / matériel spécifiques	Privé	10	2	20	10	2	20	10	2	20
Actions autour de la communication										
La maîtrise de la communication orale	CNFPT	25	3	75	25	3	75	25	3	75
La maîtrise de la communication écrite / techniques rédactionnelles / Prise de notes	CNFPT	9	2	18	9	2	18	9	2	18
Gestion des conflits	CNFPT	10	2	20	10	2	20	10	2	20
Accueil des publics	CNFPT	20	2	40	20	2	40	20	2	40

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Formation

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
L'animation d'une réunion / Prise de parole	CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12
Analyse de la pratique professionnelle	Privé	136	1	136	136	1	136	136	1	136
Le développement de la confiance en soi	CNFPT	9	2	18	9	2	18	9	2	18
Actions en faveur de la personne âgée										
Accompagnement dans la bienveillance	CNFPT	52	2	104	52	2	104			
Projet Accompagnement Personnalisé	CNFPT				24	2	48	24	2	48
Assistant de soin en gérontologie	CNFPT	2	10	20	2	10	20	2	10	20
Accompagnement fin de vie / soins palliatifs	CNFPT	24	3	72	24	3	72	24	3	72
Missions de soins médicaux / esthétiques	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Entretien / nettoyage des textiles	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Animation auprès des PA / PA désorientées	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Alimentation / dénutrition / déshydratation	CNFPT/Privé	5	2	10	5	2	10	5	2	10
Dépression chez la PA	CNFPT	2	2	4	3	2	6	3	2	6
Gestion de la douleur / Soins de la PA	CNFPT/Privé	5	2	10	5	2	10	5	2	10
Sensibilisation aux maladies neuro évolutives / Compréhension de l'agressivité de la PA	CNFPT	8	2	16	8	2	16	8	2	16
Travail de nuit	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Actions en faveur de l'enfance										
Développement de l'enfant										
La place du livre	CNFPT	9	2	18	9	2	18	9	2	18
La conscience du corps, gestion des émotions	CNFPT	12	3	36	12	3	36	12	3	36
Les arts plastiques / ateliers créatifs / activités nature	CNFPT	26	3	78	26	3	78	26	3	78
Eveil du jeune enfant	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
Prise en compte de la parole de l'enfant	CNFPT	2	3	6	2	3	6	2	3	6
Communication avec l'enfant	CNFPT	14	3	42	14	3	42	14	3	42
L'alimentation de l'enfant / goût / gaspillage	CNFPT	20	2	40	20	2	40	20	2	40
Les troubles alimentaires	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Relaxation par le mouvement	CNFPT	15	3	45	15	3	45	15	3	45
Accompagner les enfants présentant des troubles du comportement / handicap	CNFPT	27	2	54	27	2	54	27	2	54
Accompagnement des équipes										
Formation et accompagnement des équipes d'animation	interne	70	0,3	21	30	0,3	9			
Aménager et animer une cour de récréation en toute sécurité	CNFPT	9	2	18	9	2	18	9	2	18

21/05/2025

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20250617-CCAS-2025-06-09-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

2/5

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Formation

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Le rôle des ATSEM et des directeurs ACM / projets pédagogiques	CNFPT	8	2	16	8	2	16	8	2	16
La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec des enfants	CNFPT	10	2	20	10	2	20	10	2	20
La gestion du bruit	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
La continuité crèche et école maternelle	CNFPT	5	4	20	5	4	20	5	4	20
Laïcité / Diversité culturelle	CNFPT	7	2	14	7	2	14	7	2	14
Accompagnement des parents										
Animation d ateliers	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Accompagner l'adulte dans sa relation à l'enfant	CNFPT	20	3	60	20	3	60	20	3	60
Aménagement de l'espace d'un EAJE	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Actions dans le domaine de la culture										
Direction										
Le parcours d'éducation artistique et culturelle dans un projet de territoire / projet d'école	CNFPT	3	3	9	3	3	9	3	3	9
L'enrichissement des collections des établissements patrimoniaux Financement participatif/Dons	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
L'évaluation dans le domaine culturel	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Le recensement décennal et le plan de conservation préventive des musées	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Mise en valeur d'une bibliothèque / d'une boutique de musée	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
Les fonds de dotation culturels	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Participatif à des colloques / manifestations	Privé	10	1	5	10	1	5	10	1	5
La démarche éco-circulaire dans les lieux et établissements culturels	CNFPT	2	1	2	2	1	2	2	1	2
Formations techniques										
Accrochage / soilage / manipulation des œuvres d'art	CNFPT	5	2	10						
Formation régie spectacle son et lumières	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Création d'exposition culturelle	CNFPT	2	3	6	2	3	6	2	3	6
Prises de vues numériques	CNFPT	2	3	6	2	3	6	2	3	6
Accompagnement des enseignants										
Cours de chant / de musique	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
Initiation / perfectionnement d'instruments de musique	Privé	5	3	15	5	3	15	5	3	15
L'apprentissage musical des élèves DYS	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Projet d'école / parcours éducation artistique et culturelle	CNFPT	5	3	15	5	3	15	5	3	15
Animation et gestion d'un groupe d'élèves / mission de l'enseignant	CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12

21/05/2025

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20250617-CCAS-2025-06-09-DE
Date de télérmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

3/5

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Formation

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Direction d'un chœur d'enfant	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
L'aide numérique : outils pédagogiques / réseaux sociaux	Privé/CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
Animation de Jeux, d'histoires / évell artistique	Privé/CNFPT	15	2	30	15	2	30	15	2	30
Motivation de l'élève dans l'enseignement artistique	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Mise en valeur d'une bibliothèque / d'une boutique de musée	CNFPT	5	2	10	5	2	10	5	2	10
Médiathèque, Ludothèque										
Démarche qualité de l'accueil en bibliothèque	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Conception d'une offre éducative en littérature jeunesse / adulte / romans / mangas / BD	CNFPT	10	2	20	10	2	20	10	2	20
Marquage, conditionnement, récolement des collections	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Actions de médiations pour publics empêchés	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Organisation, préparation de jeux	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Actions en faveur de l'aménagement et l'attractivité du territoire										
Formations administratives										
La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre	CNFPT	18	2	36	4	2	8	4	2	8
Délégation de Service Public (pilotage, contrôle, suivi, outils)	Privé/CNFPT	4	3	12	4	3	12	4	3	12
Réglementation : actualisation des connaissances et mises en œuvre	Privé/CNFPT	6	1	6	6	1	6	6	1	6
Le pilotage d'une opération de construction ou réhabilitation en bâtiment	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Suivi de chantier, réalisation de planning, conduite de travaux	CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12
Formations développement durable et écologie										
Prévention, gestion et réductions des déchets : dans les constructions, guide composteur, ambassadeur du tri, ...	Privé/CNFPT	7	4	28	7	4	28	7	4	28
Fonctionnement d'une ferme photovoltaïque (juridique, technique, financier)	Privé	1	3	3	1	3	3	1	3	3
La rénovation énergétique / éco-matériaux	CNFPT	4	3	12	4	3	12	4	3	12
Préservation de la qualité de l'eau	Privé/CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12
La connaissance du fonctionnement écologique des sols	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Formations techniques										
Entretien et maintenance : barrières et portails déchetteries, bennes robotisées, colonnes enterrées, panneaux photovoltaïques	Privé/CNFPT	6	2	12	6	2	12	6	2	12
Etude des différentes constructions	Privé/CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Pathologie des bâtiments	CNFPT	4	2	8	4	2	8	4	2	8

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Formation

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions liées aux fonctions transversales										
Actualité juridique et jurisprudentielle	CNFPT	5	1	5	5	1	5	5	1	5
Analyse et prospective financière et RH / Maîtrise de la masse salariale	CNFPT	6	2	12	4	2	8	4	2	8
Audit d'opérations FSE + FEDE	Privé	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Contrôle des Délégations de Service Public	Privé	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Formations marchés publics (Actualités réglementaires / Exécution / gestion de la fin / Sous traitance / Enjeux...)	CNFPT	8	2	16	8	2	16	8	2	16
La fiscalité et ses incidences sur les budgets intercommunaux	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
La gestion des acomptes et du solde en marchés publics (DGD)	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
La préparation et le suivi des dossiers de subventions	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Le CFU Compte Financier Unique	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Mobilisation des fonds européens, du mécénat	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Contrôle financier et comptable	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Maintien dans l'emploi, accompagnement au reclassement, recrutement d'agents en situation de handicap	Privé/CNFPT	3	2	6	6	2	12	3	2	6
Elaboration et pilotage d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	CNFPT	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Elus et réglementation sur les cotisations à appliquer auprès de l'URSSAF	Privé	2	3	6	2	3	6	2	3	6
La retraite des agents des collectivités territoriales	CNFPT	1	2	2	1	2	2	1	2	2
Actions dans le domaine de la sécurité publique										
Maître chien	Privé	1	10	10	1	10	10	1	10	10
Formation continue PM Cat B	CNFPT	2	3,5	7	2	3,5	7	2	3,5	7
Formation continue PM Cat C	CNFPT	16	2	32	16	2	32	16	2	32
Formation préalable à l'armement nouvel agent	CNFPT	3	18,5	55,5	1	18,5	18,5	1	18,5	18,5
Formation entraînement aux armes	CNFPT	15	4	60	16	4	64	16	4	64
Actions dans le domaine des espaces verts										
La gestion des animaux en éco pâturage	CNFPT				14	2	28	14	2	28
La connaissance du fonctionnement écologique des sols	CNFPT	12	2	24	12	2	24			
L'utilisation, la plantation, l'entretien des vivaces, la taille des arbustes	CNFPT	24	3	72				24	3	36
Les pratiques naturalistes pour préserver la biodiversité	CNFPT	12	2	24	12	2	24			
L'entretien du petit matériel en espace vert	CNFPT	12	1	12	12	1	12	12	1	12
Total général		1225		2623,5	1140		2340,5	1046		2205,5

Plan de formation 2025 – 2027

Prévisionnel Cholet Ville et Agglomération – CIAS – CCAS

Axe 4 : Favoriser la prévention des risques professionnels et la sécurité au travail

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
Actions transversales										
Sensibilisation Signallement Actes Violence, Discrimination et Agissements Sexistes (SAVDHAS)	Privé/interne	60	0,5	30	60	0,5	30	60	0,5	30
Sensibilisation à la santé mentale	CNFPT/interne	30	1	30	30	1	30	30	1	30
Plan de prévention	CNFPT	60	1	60						
Formations sécurité / Prévention										
Certificat Assistante Médicale	Privé	1	40	40	1	40	40			
Soin d'urgence – AFGSU recyclage	Privé				1	1	1			
Conseiller de prévention – FI	CNFPT				1	5	5			
Conseiller de prévention – FCO	CNFPT	1	1	1						
MAC Formateur SST	CNFPT	1	3	3						
Gestes et posture	CNFPT	3	1	3	3	1	3	3	1	3
La sécurité, l'accessibilité et la sureté des ERP de type	CNFPT	3	2	6	3	2	6	3	2	6
La sécurité, l'accessibilité et la sureté des ERP de type J : EHPAD	Privé	120	0,5	60	120	0,5	60	120	0,5	60
Travail en espaces confinés	Privé	10	1	10						
Autorisation travail en hauteur	Privé	10	1	10						
Sensibilisation aux risques des équipements sportifs	Privé	5	1	5						
Règlementation des aires de jeux	Privé	5	1	5						
Signalisation temporaire de chantier	Privé	70	1	70						
Sensibilisation risque amiante	Privé				80	2	160			
Montage et démontage des échafaudages	Privé				12	1	12			
Secourisme PSC1 et GQS	Privé	150	1	150	150	1	150	60	1	60
Secourisme PSC1 et GQS – Recyclage	Privé	280	1	280	280	1	280	150	1	150
Secourisme SST – Recyclage	Privé	30	0,5	15	280	1	280	150	1	150
Manipulation des extincteurs	Privé	4	2	8	30	0,5	15	280	1	280
Bien-être et santé au travail	CNFPT				3	2	6	30	0,5	15
Formations sécurité obligatoire réglementairement										
Formation pompier d'aérodrome	Privé	1	6	6						
Anglais aéronautique – MAC	Privé	2	2	4	2	2	4	1	5	5
Habilitations électriques – FI	Privé	5	2	10	5	2	10	2	2	4
Habilitations électriques – Recyclage	Privé	60	1	60	20	1	20	5	2	10
Autorisation conduite engins de chantier	Privé	85	1,5	127,5	90	1,5	135	30	1	30
CATEC	Privé	15	1	15				80	1,5	120
AIPR	Privé	50	1	50						
SSIAP 1 – FI	Privé	1	10	10	1	10	10	1	10	10

Accusé de réception en préfecture
045-264900713-20250617-CCAS-2025-06-09-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Formation

Titre de la formation	Organisme	2025			2026			2027		
		nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours	nbr d'agent	Nbr de jours	Nbr total de jours
SSIAP 1 – Recyclage	Privé	2	1	2	1	1	1	1	1	1
SSIAP 3 – Recyclage	Privé	1	2	2						
Sensibilisation au transport des marchandises par route (gaz, etc.)	Privé	10	1	10						
Assistant de prévention – FI	CNFPT	2	5	10	2	5	10	2	5	10
Assistant de prévention – FCO	Privé	33	2	66	33	2	66	33	2	66
Formation des médecins	Privé	4	8	32	4	8	32	4	8	32
Formation conduite de véhicules										
Permis EB	Privé	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Permis C + FIMO	Privé	2	30	60	2	30	60	2	30	60
Permis FCO	Privé	3	5	15	3	5	15	3	5	15
Actions en faveur de la personne âgée										
Mobilisation des PA – Initial	CNFPT	12	2	24	12	2	24	12	2	24
Mobilisation des PA – Rappel	CNFPT	24	1	24	24	1	24	24	1	24
prévention de l'épuisement émotionnel	CNFPT	1	2	2						
prévention des chutes	CNFPT	1	2	2						
Actions en faveur de l'enfance										
BAFA	Privé	5	5	25	2	5	10	2	5	10
BAFD	Privé	3	5	15	3	5	15	3	5	15
HACCP	CNFPT	17	2	34	17	2	34	17	2	34
Surveillant de l'aignade	Privé	1	1	1						
La prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	CNFPT	10	2	20	10	2	20	10	2	20
Total général		1185		1403,5	1007		1292	1130		1294

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.
Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la
délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

10 – PERSONNEL : CONTRAT DE PRÉVOYANCE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION
EMPLOYEUR

Cholet Agglomération, la Ville, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) ont conclu, pour leurs agents, un
contrat de prévoyance facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Par délibération en date du 10 décembre 2024, et en application du décret n° 2022-581 du
20 avril 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025,
d'une participation mensuelle d'un montant de 7 € bruts pour les agents justifiant d'une adhésion au
contrat de groupe.

Dans un objectif d'amélioration du pouvoir d'achat de ses agents et dans la continuité des engagements pris par délibération du 10 décembre 2024, le CCAS souhaite revaloriser le montant de sa participation à hauteur de 19 € bruts mensuels, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle due par l'agent.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'augmentation de la participation au contrat de prévoyance telle que proposée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative des agents, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale, approuvé par la délibération n° 8 en date du 6 octobre 2022, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 13 du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2024 approuvant la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation mensuelle d'un montant de 7 € bruts pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès,

Considérant l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance,

Considérant l'intérêt d'augmenter le pouvoir d'achat des agents ayant fait le choix de souscrire au contrat de groupe pour la prévoyance conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de revaloriser, à hauteur de 19 € bruts, la participation mensuelle de l'employeur pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale, et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle due par l'agent, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 24 JUIN 2025
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20250617-CCAS-2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

11 – PERSONNEL : TITRES RESTAURANT - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE PARTICIPATION

Par délibération n° 9 du 28 mars 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les conditions de la prestation de service de fourniture de titres restaurant pour les collaborateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), dans le cadre d'un groupement de commandes.

Dans ce cadre, les agents de la collectivité peuvent bénéficier de titres restaurant, d'une valeur faciale de 6 €, dont 50 % est pris en charge par le CCAS.

Les conditions d'accès aux titres restaurant ont été fixées à l'article 75 du règlement intérieur.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et après concertation avec les représentants du personnel, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 8 €, tout en maintenant la participation du CCAS à hauteur de 50 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant proposés aux agents du CCAS, et de modifier, en conséquence, l'article 75 du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-4 à L. 732-2,

Vu la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2019 relative à la mise en place des titres restaurant,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 4 du Conseil d'Administration en date du 13 février 2024, et notamment son article 75,

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer le pouvoir d'achat de ses agents, en revalorisant les titres restaurant,

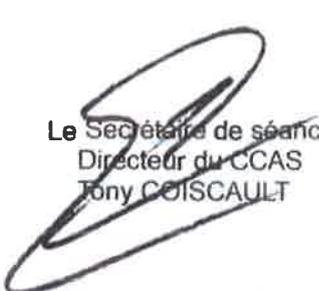
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2025, la valeur faciale des titres restaurant de 6 € à 8 € par jour, pris en charge par le CCAS à hauteur de 50 % et de modifier, en conséquence, l'article 75 du règlement intérieur.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **24 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

12 – PERSONNEL : HARMONISATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent autoriser leurs agents à effectuer leur travail à temps partiel. Celui-ci peut être accordé de plein droit, pour certains motifs spécifiques limitativement énumérés, ou sur autorisation, en fonction des contraintes des services.

Dans ce cadre, le régime du temps partiel applicable actuellement aux agents est le suivant :

- les fonctionnaires à temps complet, et les agents contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an au sein de la collectivité, peuvent être autorisés à effectuer un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspond à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein,
- les fonctionnaires à temps complet et non complet, ainsi que, selon les motifs visés par la réglementation, les agents contractuels à temps complet et non complet, peuvent effectuer, de droit, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspond à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps complet.

Dans les deux cas, le temps partiel est organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

En outre, il appartient à l'agent de formuler une demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement, par courrier, au minimum deux mois avant la date souhaitée.

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 *relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique* a harmonisé le régime du temps partiel :

- en supprimant la condition d'ancienneté applicable au temps partiel demandé par les agents contractuels,
- en ouvrant le régime du temps partiel sur autorisation aux agents titulaires et contractuels à temps non-complet.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer aux agents titulaires et contractuels à temps non complet les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation initialement établies pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel comme suit :

Les agents publics, titulaires et contractuels, à temps complet et non-complet, peuvent être autorisés à effectuer :

- sur autorisation, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspondra à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein,

- de droit, un temps partiel dont le pourcentage d'activité correspondra à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps plein.

Dans les deux cas, le temps partiel pourra être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

En outre, il appartient à l'agent de formuler une demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement par courrier, au minimum deux mois avant la date souhaitée.

Ces dispositions se substituent à toutes celles en vigueur.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **24 JUIN 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

Franck CHARRUAU a quitté la salle au début de la délibération n° 2 et était de retour pour la délibération n° 3.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Nicole LEDEBT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,
Marie-Hélène BOUREAU a donné pouvoir à Daniel POILANE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres

Membres en exercice : 17, Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

13 – MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET ÉQUIPEMENTS
ASSERVIS, DES ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE FUMAGE ET DES ALARMES INTRUSION (2026-2029)
– CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET
AGGLOMÉRATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS (CIAS)
ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Sports Loisirs, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers maximums de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
Cholet Sports Loisirs	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
Cholet Sports Loisirs	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
Cholet Sports Loisirs	8 500 €	10 200 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CIAS du Choletais, et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusions (2026-2029).

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements maximums de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
Cholet Sports Loisirs	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
Cholet Sports Loisirs	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
Cholet Sports Loisirs	8 500 €	10 200 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **24 JUIN 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Marchés-Contrats

N/RÉF : BB

MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET ÉQUIPEMENTS ASSERVIS, DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSENFUMAGE ET DES ALARMES INTRUSION (2026-2029)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Cholet, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025,

Cholet Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision n°2025/ prise par délégation du Conseil de Communauté,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2025,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2025,

Cholet Sports Loisirs (CSL) représenté par Monsieur Bruno CAILLETON, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération en date du 3 juillet 2025,

PRÉAMBULE :

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accord-cadres, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Sports Loisirs (CSL), souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

À cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20250617-CCAS-2025-06-13-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CIAS, le CCAS et CSL conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des SSI et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion.

Ils s'engagent à recourir pour la conclusion de ces marchés à la procédure de l'accord-cadre à bons de commande.

Les marchés de services seront passés pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec le candidat retenu à l'issue de la procédure, des marchés distincts à hauteur des engagements définis à l'article 3.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1. Durée

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'au terme desdits marchés de maintenance des SSI et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusion.

2.2. Désignation du coordonnateur du groupement

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.3. Mission du coordonnateur

Le groupement charge le coordonnateur :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Les modalités sont détaillées en annexe à la présente convention.

Article 3 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent, au vu des besoins préalablement déterminés, sans minimum et avec maximum, sur les montants de participation suivants :

Lot n°1 : Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €
CIAS	71 000 €	85 200 €
CSL	650 €	780 €

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Structures	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €
CIAS	300 €	360 €
CSL	4 000 €	4 800 €

Lot n°3 : Maintenance des alarmes intrusion

Structures	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €
CCAS	1 200 €	1 440 €
CIAS	1 000 €	1 200 €
CSL	8 500 €	10 200 €

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1. Frais de procédure

Le coordonnateur prend en charge les frais relatifs :

- aux avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- à la mise à disposition des dossiers de consultation.

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

4.2. Exécution financière des marchés

Chaque membre du groupement procède au règlement des factures correspondant à ses engagements.

Article 5 : CHOIX DES TITULAIRES DES MARCHÉS

La commission d'appel d'offres sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Le président de la commission d'appel d'offres peut inviter le comptable public du coordonnateur du groupement ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces membres disposent d'une voix consultative.

Article 6 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

Article 7 : RETRAIT

7.1. Retrait individuel

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'autorité habilitée de la structure concernée, notifiée aux autres membres.

Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision par l'ensemble des membres du groupement.

La résiliation du contrat par un membre du groupement sur sa demande entraîne son retrait.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées au marché. Il supporte, en outre, tous les frais et indemnités liés à une éventuelle réclamation formulée par le cocontractant.

7.2. Retrait de tous les membres du groupement

La résiliation concomitante du contrat par tous les membres du groupement entraîne leur retrait. Dans ce cas, le coordonnateur notifie au cocontractant les décisions de résiliation. Chacun des membres du groupement supporte à hauteur de son engagement les dépenses qu'il a commandées sur le marché, ainsi que les frais et indemnités liés à une éventuelle réclamation formulée par le cocontractant.

Article 8 : LITIGES

8.1. Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il les informe de sa démarche et de l'évolution du contentieux.

En cas de condamnation financière du coordonnateur, la charge financière liée sera répartie entre les membres du groupement à proportion de leurs engagements financiers dans les marchés.

8.2. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Cholet, le
En 6 exemplaires

Pour la Ville de Cholet :

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la commande publique
Frédéric PAVAGEAU

Pour Cholet Agglomération :

Le Président
Par délégation le Vice-Président
en charge de la commande publique
Guy SOURISSEAU

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais :

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet :

Le Maire de Cholet
Le Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

Pour Cholet Sports Loisirs :

Bruno CAILLETON
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20250617-CCAS-2025-06-13-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

**ANNEXE 1
DESCRIPTION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR**

0 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et transmission des plannings du projet, - Information périodique et chaque fois que nécessaire des membres du groupement sur l'évolution du contexte financier du marché. 	
1 – DÉFINITION DES BESOINS	
Coordonnateur	Membre du groupement
<ul style="list-style-type: none"> - Choisit le mode de consultation, - Élabore le dossier de consultation, - Transmet, pour avis, aux membres du groupement le dossier de consultation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recense et transmet ses besoins au coordonnateur dans un délai compatible avec le planning du projet, - Valide le dossier de consultation dans un délai de 10 jours à compter de sa réception.
2 – PASSATION DU MARCHÉ	
Coordonnateur	Membre du groupement
<ul style="list-style-type: none"> - Rédige et envoie l'avis d'appel à la concurrence, - Analyse les offres, - Prépare les travaux de la commission d'appel d'offres, - Signe, notifie et transmet les contrats aux services de contrôle et aux membres du groupement. 	
3 – EXÉCUTION DU MARCHÉ	
Coordonnateur	Membre du groupement
<ul style="list-style-type: none"> - Notifie et transmet les avenants éventuels aux services de contrôle, - Exécute le marché le concernant (hors signature des bons de commandes, attestation du service fait, liquidation et mandatement des factures pour les autres membres), - Informe les membres du groupement de l'activité du groupement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécute le marché, - Signe les bons de commande, atteste du service fait, procède à la liquidation et au mandatement des factures.
4 – RÉSILIATION	
Coordonnateur	Membre du groupement
<ul style="list-style-type: none"> - Résilie les contrats conclus sur la demande de chacun des membres du groupement pour son propre compte 	<ul style="list-style-type: none"> - Notifie au coordonnateur du groupement sa décision de résilier le contrat.

III - DÉCISIONS

Le 23 JUIN 2025

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : BC/FB

Objet : Formation analyse de la pratique professionnelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/04

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 826-2,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2025, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 10 mars 2025, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt pour le CCAS à inscrire des agents affectés au service Solidarité Insertion, à la formation intitulée " analyse de la pratique professionnelle ",
- Considérant la nécessité pour le CCAS de recourir à un intervenant extérieur pour la réalisation de cette formation,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services, à raison de sept séances pour les travailleurs sociaux, et quatre séances pour les agents du Pôle Accueil Aide Légale et Facultative, à Agnès GONTIER, psychologue sise 14 boulevard Pierre de Coubertin, 49 300 CHOLET, pour un montant maximum de 2 145 € net de taxes.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Laurence TEXEREAU
Vice-Présidente du CCAS



Le 23 JUIN 2025

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Marchés-Contrats

N°réf : BB/SK

Objet : Marché de services
Réservation de berceaux (2025-2029)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n°2025/05

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3°,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2025, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 10 mars 2025, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°2021/08 en date du 16 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence TEXEREAU,
- Considérant l'intérêt à disposer d'une réservation de places en crèche au sein d'une structure à gestion privée, afin d'assurer une offre suffisante, permettant de compléter le maillage du service sur tout le territoire communal,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à la réservation de berceaux, conclu pour une période de deux ans, à compter de sa notification et au plus tôt le 16 août 2025, renouvelable expressément deux fois, par période d'un an, à l'entreprise EVANCIA SAS – BABILOU, sise 60 avenue de l'Europe, 92270 BOIS COLOMBES, pour un montant annuel de 10 100 € par place soit 80 800,00 € (non assujetti à la TVA).

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Laurence TEXEREAU
Vice-Présidente du CCAS



Décision publiée le 24 JUIN 2025
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales